

Arrêté n° 632/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur diverses rues du Parc Industriel Vallée du Salaison, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Génie civil pour pose de chambre par l'entreprise SOGETREL du 4 septembre 2015 au 9 Octobre 2015 inclus).

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie, (Génie civil pour pose de chambre par l'entreprise SOGETREL du 4 septembre 2015 au 9 Octobre 2015 inclus), la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- **Circulation alternée – travaux en ½ chaussée dans les rues suivantes :**

Rue de la Garenne – Rue Terre de Roy – Avenue des Bigos – Rue de Massacan – Rue Mégère – Impasse des Millepertuis.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

